

Commune de La Vieux-Rue

PROCÈS-VERBAL de la réunion du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai,

à vingt heures, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la salle des polyvalente, en séance ordinaire, à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Thierry VANDERPERT, Maire.

PRESENTS : Mme Geneviève VENDANGER, M. Philippe JOBIN, Mme Magali LIENARD, M. Philippe DE GUERPEL, M. Stéphane LECLERC, M. Xavier VAN DEN BOSSCHE, M. Xavier AMBROISE, M. Vincent DÉMARAIS, , Mme Sophie DELAMARE, Mme Mélanie LEBOULEUR, Mme Nadine BRÉANT, M. Médéric GALLAY, M. Bruno COGNARD.

ABSENT EXCUSE : M. Yann GERVAIS

SECRETARE : Mme Magali LIÉNARD

Le procès-verbal du 1^{er} avril 2021 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. Organisation des élections départementales et régionales

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dates des prochaines élections départementales et régionales fixées aux 20 et 27 juin 2021.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le tableau des permanences pour la tenue des bureaux de vote.

Habituellement, le déroulement des élections se faisait au sein des locaux de la mairie / cantine. Cette année, en raison de la pandémie COVID-19, les scrutins auront lieu à la salle polyvalente. L'information sera diffusée sur le site internet de la commune, sur l'application Panneau pocket et un affichage sera fait en mairie. La préfecture a été informée de ce changement.

II. Affaires générales

- Logo de la commune

Monsieur le Maire a rencontré les membres de la commission de communication pour réaliser un nouveau logo de la commune. Après débat, l'assemblée délibérante a adopté à l'unanimité ce nouveau logo.

- Horaires du city stade

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil la réouverture du city stade et de fixer les jours les horaires de la façon suivante :

- Du Lundi au vendredi : de 10 h 00 à 19 h 30
- Samedi, dimanche et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Après débat, les membres présents acceptent à l'unanimité ces nouveaux horaires.

Monsieur le Maire rédigera un nouvel arrêté d'utilisation du terrain multisports.

- Horaires de tonte et utilisation d'engins à moteur (tondeuse, débroussailleuse...)

Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30 ;

le samedi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 ;

le dimanche et les jours fériés, de 10 h 00 à 12 h 00

Après débat, les membres présents acceptent à l'unanimité ces nouveaux horaires.

Monsieur le Maire rédigera un arrêté municipal afin de faire respecter les nouveaux horaires et l'utilisation des engins à moteur.

III. Subventions aux associations communales et extérieures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser pour l'année 2021 les subventions ci-dessous.

ORGANISMES	Montant voté	Observations
Club de la bonne humeur	300.00 €	
ADMR	60.00 €	
ASCVR (tennis de table)	150.00 €	
Comité des fêtes	700.00 €	
Comité des fêtes (repas des anciens)	700.00 €	
Coopérative scolaire La Vieux Rue	760.00 €	
Coopérative scolaire Blainville-Crevon	200.00 €	
Voyage scolaire La Vieux-Rue	1 480.00 €	
FC Village Préaux Morgny	80.00 €	4 adhérents * 20 €
Football Club de Quincampoix	120.00 €	6 adhérents * 20 €
Remboursement transport scolaire Isneauville (50 € / enfant)	1 280.00 €	

IV. Tarifs : location de la salle polyvalente et concessions cimetière

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de voter les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente jusqu'au 31 décembre 2021 :

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE (valable jusqu'au 31 décembre 2021)

LIBELLE	LA VIEUX-RUE	Hors commune
Grande salle forfait weekend avec vaisselle	415,00 €	735,00 €
salle d'animation (petite salle)	91,00 €	
Grande salle + petite salle forfait weekend avec vaisselle	506,00 €	
arrhes	180,00 €	372,00 €
caution	742,00 €	1 892,00 €
heures de ménage	37,00 €	49,00 €
Grande salle vin d'honneur	158,00 €	372 (arrhes 150 €)
grande salle (vin d'honneur pour décès)	106,00 €	
Petite salle (vin d'honneur pour décès)	42,00 €	
salle d'animation forfait weekend (buffet froid sans la cuisine)	180,00 €	
Grande salle pour comité d'entreprise semaine (HC)		314,00 €
Forfait grande salle pour les associations (HC)		98,00 €
Forfait petite salle pour les associations (HC)		54,00 €

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de réévaluer les tarifs des concessions au cimetière de la façon suivante :

Tarifs des concessions

	1 ou 2 corps		3 corps	
	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
concessions	260 €	510 €	310 €	560 €

columbarium	20 ans	735 €
-------------	--------	-------

V. Délibération « prise de compétences « mobilité » par la communauté de commune

Le conseil communautaire réuni le 22 mars dernier s'est prononcé à l'unanimité sur l'acceptation du transfert de compétence dite de « mobilité » à la CCICV. Les travaux de concertation et d'acceptation ont été décalés en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19.

Au regard de l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux décisions des communes membres d'un EPCI pour statuer sur les transferts ou la prise de compétences, il convient que les communes délibèrent sur ce sujet dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération prise dans les délais, le silence vaut acceptation.

Rappel du cadre légal :

Issue de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, l'exercice de cette nouvelle compétence prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Les objectifs sont les suivants :

- Sortir de la dépendance de l'automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport
- Se substituer partiellement à la Région en matière de mobilité afin d'être attractif sur un territoire défini, et devenir l'Autorité Organisatrice de Mobilité de rang 2 pour le territoire.

Les missions en cas de transfert de compétences (s'inscrivant dans le cadre légal à l'article L.1231-1-1 du code des transports) sont :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 à l'article L.3111-8,
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités,
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,

En outre, les AOM peuvent également exercer les missions suivantes :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

De plus, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi, et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés,

- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant sur les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu l'article L.1231-1 du Code des Transports

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi AOM

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu l'article L.5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres

Vu le rapport de Monsieur le Vice-Président appuyé sur les travaux de sa commission, du CEREMA

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mars dernier à Martainville-Epreville

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil municipal délibère, et donne son accord pour :

- Transférer la compétence « mobilité » des communes membres de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, avec entrée en application à compter du 1^{er} juillet 2021 sous réserve de la majorité requise par l'article L 5211-17 du CGCT

-

Nombre de votants : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

VI. Demande d'adhésion, Commune de Saint-Valéry-en-Caux

Vu la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE 76,

La délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE 76 à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,

La délibération du 18 février 2021 du SDE 76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE 76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que la commune a délibéré pour transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- Que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux, ce qui permet au SDE 76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- Qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- Que la commune sera membre de la CLÉ 5

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE 76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE 76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre d'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux

Monsieur le Maire fait état des compétences du SDE 76 sur la commune :

- Entretien des réseaux, réparations, remplacements,
- Enfouissement des réseaux

VII. Délibération achat tracteur tondeuse

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un problème technique du tracteur tondeuse. Le montant estimé des réparations s'élève à 4 454,29 € TTC en sachant que ce tracteur tondeuse a plus de 15 ans.

Monsieur le Maire propose d'en acheter un neuf et commente les différents devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signé le devis d'un montant de 11 270 € HT soit 13 524 € TTC auprès de SAINT ETIENNE, Espaces verts et agricoles.

Les crédits sont inscrits à l'article 2158 du budget primitif 2021.

VIII. Questions diverses

- M. Marvin PERRIN

Monsieur le Maire fait lecture du courriel de Monsieur Marvin PERRIN en date du 22 mai. Monsieur PERRIN demande la réalisation d'un nouveau bail en remplacement de celui de Monsieur et Madame PELLERIN Michel concernant les parcelles C185 et C 381.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal demandent un temps de réflexion sur le sujet.

- Terrain PICCEU

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire avait exposé à l'assemblée l'achat d'une partie d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame PICCEU pour la réalisation d'un abris bus pour la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire a demandé à EUCLYD EUROTOP, géomètres experts, de procéder aux bornages du terrain. Un devis nous a été transmis pour un montant de 1 305 € HT.

Après débat, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire a signé le devis et tous les documents s'y afférents.

- Bibliothèque

Madame Geneviève VENDANGER a demandé 3 devis à la librairie Colbert pour l'achat de livres pour les jeunes et les adultes fréquentant la bibliothèque.

A l'unanimité, les membres acceptent de renouveler les livres de la bibliothèque.

- Gratification stagiaire

M. Bruno COGNARD fait part aux membres du conseil municipal de la période de stage d'un mois au sein du secrétariat de mairie d'une personne en reconversion professionnelle. Cette personne a exécuté diverses tâches administratives. Mme BERTOUILLE, secrétaire, a beaucoup apprécié son aide, ses qualités relationnelles, sa capacité d'adaptation et son professionnalisme.

Après débat, les membres du conseil municipal décident de lui octroyer une gratification. Le montant proposé est de 150 € pour un mois. Cette gratification lui sera versée en totalité au regard de son travail effectué. Il est tenu compte de sa ponctualité, sa manière de servir, la qualité du travail rendu et la conscience professionnelle.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Séance levée à 0 h 00